



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès ,lieu-dit: Tête du barrage
Route Départementale n° 207 (hors agglomération)
Objet : tournage du long-métrage « SOUFFLE DE VIE »

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° **25-2958 du 06 octobre 2025** portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Laroquebrou en date du 20 octobre 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de Saint-Etienne Cantalès en date du 17 octobre 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de Saint-Gérons en date du 21 octobre 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 20 octobre 2025

Vu la demande de Mme : Marie Foucault Productrice

Considérant que pour l'organisation du tournage du long-métrage nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du lundi 3 novembre 2025 de 08h00 à 14h00, la RD n° 207 sera fermée à la circulation entre le PR 2+000 (carrefour avec la VC entrée de Saint-Gérons) et le PR 2+800 (carrefour avec la RD n°18).

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 7, 18 via Laroquebrou et Saint-Etienne Cantalès

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur du long métrage chargé du tournage.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de manifestation

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. les Maires de Laroquebrou, Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès
- Mme : Marie Foucault Productrice

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le

24 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur Adjoint des T.S.B.G.les

D. de la Rous

